

# F I D E C A

351 (bis)

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE, DE CONSEIL ET D'AUDIT  
5, AVENUE CARDE - B.P. 1005 DAKAR R.P.  
TÉL. : 21.63.87 - 21.48.77 - FAX : (221) 22.23.46  
NITI : 2 01 023331 Z

Dakar, le 16 Octobre 1995

OS/DG/95/180

Madame la Coordonnatrice  
Régionale UNIFEM

12 OCT. 1995

DAKAR

**Objet : Audit Projet ATTGFR**

Madame,

Suite à la réunion FIDECA/UNIFEM tenue le 12 Octobre 1995 dans les locaux de l'UNIFEM, nous vous prions de trouver des informations complémentaires sur les points ci-après :

**- Gestion des lignes budgétaires 16 "Autres Coûts" et 41 "Equipements"**

• Les pièces justificatives des dépenses imputées sur la ligne 16 "Autres Coûts" ne sont pas disponibles à Dakar.

Le bureau BIT de Dakar n'a pas réclamé ces pièces en ce sens que c'est le siège qui coordonne l'ensemble des activités du projet.

• Quant à la ligne 41 "Equipements", les pièces justificatives des dépenses relatives à l'acquisition du véhicule et des bœufs nous ont été transmises après la sortie de l'avant projet du rapport d'opinion.

**- Signataires sur le compte CNCAS du projet à Thiès**

Selon les informations qui nous ont été fournies par Mademoiselle Racky KANE du BIT (cf document manuscrit ci-joint), le compte a fonctionné avec la signature des personnes suivantes :

- de Septembre à Décembre 1994 : Monsieur Abdoulaye BA, Expert National,
- de Décembre 1994 à Mars 1995 : Monsieur Ibrahima Souka NDella DIOUF, Homologue chargé de la gestion en crédit,

## Compte CNCRAS

1. 30.09.94 Expert national  
12.94 M-BA

2. homologation national

12.94 M. DIOUF  
03-95

3. M. M.

3. Dir. Nat. / Homologation  
NS Traore National

# F I D E C A

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE, DE CONSEIL ET D'AUDIT

5, AVENUE CARDE - B.P. 1005 DAKAR R.P.

TEL. : 21.63.87 - 21.48.77 - FAX : (221) 22.23.46

NITI : 2 61 023331 Z

*Final*

12 0 OCT. 1995

## ATTGFR

**PROJET D'APPUI TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE AUX  
GROUPEMENTS FEMININS RURAUX**

### RAPPORT A LA DIRECTION

# F I D E C A

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE, DE CONSEIL ET D'AUDIT

5, AVENUE CARDE - B.P. 1005 DAKAR R.P.

TEL. : 21.63.87 - 21.48.77 - FAX : (221) 22.23.46

NITI : 2 01 023331 Z

Monsieur le Directeur  
du Bureau de l'OIT  
à Dakar

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exécution de notre mission d'audit du projet "Appui Technique et Technologique aux Groupements Féminins Ruraux" (ATTGFR) nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur :

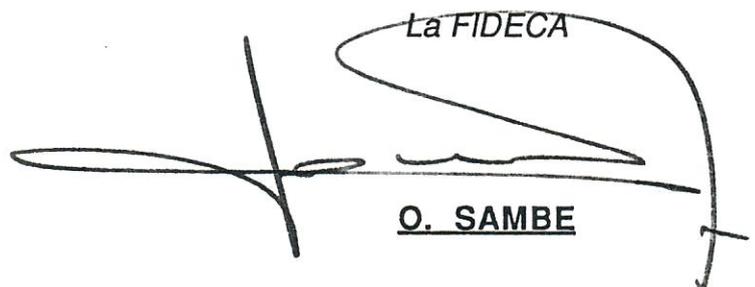
- la moralité et la conformité des dépenses par rapport aux objectifs du projet,
- la validité et la pertinence du système de crédit et de fonds de roulement.

Nous remercions la Direction du projet et les membres du personnel pour leur disponibilité et leur collaboration dans le cadre de cette mission.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et,

vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Fait à Dakar le 16 Octobre 1995

La FIDECA  
  
O. SAMBE

# SOMMAIRE

---

	<u>Page</u>
<b>1 - MORALITE ET CONFORMITE DES DEPENSES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1. PROCEDURES D'EXECUTION DES DEPENSES .....	3
1.1.1. Achats et marchés.....	3
1.1.2. Appui Administratif .....	4
1.1.3. Autres coûts.....	4
1.1.4. Voyages officiels.....	4
1.1.5. Experts, Consultants nationaux.....	6
1.1.6. Séminaires de formation.....	7
1.1.7. Equipements .....	7
1.1.8. Affectation de dépenses non conformes aux lignes budgétaires.....	10
<b>2 - VALIDITE ET PERTINENCE DU SYSTEME DE CREDIT ET DE FONDS DE ROULEMENT.....</b>	<b>11</b>
2.1. DEFAUT DE PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA GESTION DU FONDS DE CREDIT .....	11
2.2. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PRET.....	11
2.3. NANTISSEMENT DES EQUIPEMENTS FINANCES.....	12
2.4. INSTRUCTION ET APPROBATION DES DEMANDES DE CREDIT .....	12
2.5. GESTION DES FONDS DE CREDIT ET DE ROULEMENT .....	12
2.6. UTILISATION DES FONDS DE PRETS.....	13
2.7. ETUDE DES ENGAGEMENTS.....	14
2.8. TENUE DE COMPTABILITE.....	14
2.9. DEFAUT D'IMPLICATION DU BIT DANS LA GESTION DES FONDS DE PRET .....	14

Cette pratique ne nous semble pas appropriée car le non-respect des procédures de consultation de prix pour l'acquisition de biens et services ne garantit ni la transparence des dépenses, ni l'optimisation recherchée du rapport qualité prix lors de l'opération d'achat.

Par conséquent, à défaut d'une application systématique des procédures achats & marchés du BIT, nous recommandons qu'il soit défini une procédure d'approvisionnement faisant intervenir la concurrence en fonction du niveau des dépenses.

#### 1.1.2. Appui Administratif

Le BIT a recruté à temps plein la première secrétaire administrative, contrairement au document de projet qui préconise un recrutement à temps partiel. Cette décision s'est traduite par un dépassement sur la ligne budgétaire "Appui Administratif".

Le BIT aurait dû solliciter une autorisation écrite de l'UNIFEM. Nous recommandons, à l'avenir, que le BIT, agent d'exécution du projet, sollicite l'accord de l'UNIFEM, bailleur de fonds, sur toute décision ayant une incidence financière sur l'exécution du budget du projet.

#### 1.1.3. Autres coûts

Cette ligne budgétaire est gérée par le BIT Siège.

L'examen du "Project Financial Report" du 22 Juin 1995 indique des dépenses effectuées pour USD 9 031.

Le bureau de Dakar ne détient pas les pièces justificatives relatives à ces dépenses.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ces dépenses.

#### 1.1.4. Voyages officiels

Le BIT a procédé à des paiements à tort de perdiems sur des missions effectuées à l'intérieur de la zone du projet ou prévues à partir de Dakar.

Cette pratique n'est pas conforme aux procédures du bureau de Dakar en matière d'autorisation de voyage telle que rappelée par note "ILO MEMORANDUM" FIN 4-17 670 du Directeur du BIT Dakar au Directeur National et à l'Expert National.

Dans cette note, le Directeur du BIT "signale que les missions doivent être prévues au départ de Thiès, lieu d'affectation du projet, et que les tournées des groupements et des localités régionaux ne donnent pas droit aux paiements de perdiems".

Les sondages effectués sur les frais de mission nous ont permis de relever les cas ci-après :

<u>Missions</u>		<u>Perdiems</u>
- Enquête socio-économique dans la Région de Thiès du 16 au 18 Juin 1993	F CFA	225 000
- Contacts avec les groupements pour préparer les études de faisabilité 1,7 et 08.12.1993		90 000
- Contact et introduction des Consultants pour étude de faisabilité dans la région de Thiès		47 250
- Séminaire de formation en gestion de crédit du 14.11.94 au 18.11.94		112 500
- Suivi construction four de braisage du 19.10.94 au 20.10.94		45 000
- Enquête de base auprès des deux groupements pilotes ciblés par le projet : 11, 12, 18 et 19.10.93		90 000
- Construction four à Kayar les 26 et 28.11.94		67 500
- Complément d'information banque de données du 02.11 au 07.11.1994 Keur Mousseu et Kayar		135 000
- Participation et supervision séminaires de formation Fass Boye, Kayar I et II, Keur Mousseu		675 000
- Suivi des Consultants en étude de faisabilité Thiès, Keur Mousseu, Kayar Mbirdiam (25.01.94) (1)		19 700
- Visite de travail au niveau des groupements de Ndam Lo, Notto Gouye Diama et Fass Boye (13.02.94) (1)		19 700
- Suivi étude de faisabilité villages présectionnés les 4,5 et 6/01/1994 (1)		47 250
- Etude des coûts de production/Rentabilité optimum des unités, étude des mesures correctives à apporter au système de crédit, finalisation des contacts avec médias et sociétés : du 29.05.95 au 02.05.95 à Dakar, Kayar, Fass Boye, Keur Mousseu		202 500
- Mission conjointe avec l'UNIFEM, contacts promotion des produits, sensibilisation des GPF pour le remboursement des prêts, aménagement de sites : du 12 au 14.05.95 et 25 au 27.04.95 à Dakar, Kayar, Fass Boye, Keur Mousseu		292 500
	F CFA	<u>2 068 900</u>

Nous recommandons le remboursement par le BIT de ces perdiems payés à tort sur les missions effectuées à l'intérieur de la zone du projet ou prévues à partir de Dakar.

#### 1.1.5. Experts, Consultants nationaux

- Le BIT n'a pas respecté l'ensemble des termes de référence relatifs au recrutement de l'expert national Abdoulaye BA.

L'examen de son dossier montre qu'il est spécialisé en gestion des coopératives, ce qui ne correspond pas à l'une des qualifications requises pour ce poste, en l'occurrence "détenir un diplôme supérieur en technologie alimentaire".

Il n'a pas été recruté également sur la base de test de sélection. Nous recommandons à l'avenir que les experts nationaux soient recrutés conformément aux termes de référence en la matière et après des tests de sélection pour tenir compte du niveau de compétence requis.

- Par ailleurs, le BIT a poursuivi à tort le contrat de cet expert en Février 1995 après son expiration en Janvier 1995, et sans avenant, alors que l'UNIFEM avait demandé l'arrêt de ses services à la fin de son contrat, conformément aux termes de sa correspondance MSG N° RAF/94/W49 - Réf 592/95 du 30.06.1995. Selon BIT Dakar, le maintien de l'expert Abdoulaye BA à son poste au delà de son contrat se justifie pour les besoins de la mission d'évaluation du projet et de celle du service technique du BIT à Genève ayant en charge le projet.

Compte tenu que cette décision a été prise de manière unilatérale par le BIT, il aurait été normal que les honoraires du mois de Février 1995 de cet expert soient pris en charge par le BIT sur ses frais de gestion.

Par conséquent, nous recommandons un remboursement par le BIT des honoraires payés en Février 1995 à l'expert national Abdoulaye BA.

- Les procédures du BIT n'exigent pas un appel à la concurrence pour conclure des contrats de collaboration extérieure avec des particuliers.

A notre avis, il serait souhaitable de recourir à une procédure de sélection des consultants individuels, sur la base d'une liste restreinte par exemple, pour s'assurer que les prestations vont être confiées à des personnes compétentes, expérimentées et à des conditions financières jugées acceptables pour le projet.

### 1.1.6. Séminaires de formation

Sous cette ligne budgétaire le BIT a fait supporter à tort au budget de l'UNIFEM les dépenses ci-après :

- Frais de banque sur virement devise	USD	52,62
- Déplacement chauffeur (Septembre 92)		123,97
- Déplacement chauffeur (Octobre 92)		13,02
- Déplacement Directrice Nationale (Octobre 92)		123,97
- Déplacement Directrice Nationale (Décembre 92)		55,56
- Heures supplémentaires chauffeur (Octobre 92)		219,11
	USD	<u>588,25</u>

Ces dépenses ont été engagées dans le cadre de la mission de reformulation du projet financée sur une allocation du Gouvernement des Pays-Bas et par conséquent elles auraient dû être imputées sur cette allocation.

Nous recommandons le remboursement par le BIT de ces dépenses non éligibles au budget financé par l'UNIFEM.

### 1.1.7. Equipements

#### - Travaux et aménagements des locaux du projet

Les dépenses relatives aux travaux de réfection et aux aménagements des locaux du projet à Thiès ont été financés sur le budget UNIFEM.

Il s'agit :

	<u>FCFA</u>	<u>USD</u>
- Travaux de réfection des locaux	1 476 705	2 580,65
- Fournitures et pose portes, placards, fenêtres	262 680	483,75
- Maçonnerie et électricité : climatisation	164 800	303,49
- Renforcement grilles, fenêtres, pose serrure	145 000	269,51
	<u>2 049 185</u>	<u>3 637,4</u>

Ces dépenses ne sont pas éligibles sur le budget de l'UNIFEM ; leur financement sur ce budget constitue une avance de fonds faite au Gouvernement du Sénégal.

Par conséquent, nous recommandons au BIT de prendre les dispositions pour le remboursement de ces fonds par le Gouvernement du Sénégal.

**- Acquisition d'un micro-ordinateur portable non fonctionnel**

Le micro-ordinateur portable "EVEREX Carrier" acquis en 1993 par le BIT pour F CFA 725 000 n'a jamais fonctionné, semble-t-il.

Il a été acheté auprès de la société TRADING SERVICES sans qu'il soit au préalable vérifié l'existence d'un service après vente chez ce fournisseur.

Cette situation a contribué à la désorganisation du travail de la secrétaire administrative d'autant plus que le micro-ordinateur IBM prêté au projet n'a jamais été fonctionnel.

Sur notre demande, le BIT nous a montré le micro-ordinateur portable EVEREX mais il n'a pas été mis en marche en notre présence.

Nous estimons donc que le bureau BIT Dakar qui a passé la commande de ce matériel, aurait dû le restituer au fournisseur TRADING SERVICES ou à défaut procéder à sa réparation sur ses frais d'agence d'exécution.

**- Acquisition et gestion des bocaux et couvercles**

• Les quantités de couvercles commandées et livrées ne sont pas justifiées par rapport à celles des bocaux pour lesquels ils sont destinés, soit :

- 15 600 couvercles pour 7 680 bocaux vides en verre de 37 cl
- 5 000 couvercles pour 1 848 bocaux vides en verre de 4,5 cl

Selon le BIT, cette distorsion sur les quantités de couvercles et bocaux s'explique par la possibilité offerte aux groupements de procéder au recyclage des bocaux.

Cette explication n'est pas fondée pour une double raison :

- d'abord il n'a pas été mis en place un système permettant la récupération des bocaux, une consignation par exemple ;
- ensuite, pour des raisons d'hygiène, le recyclage suppose l'emploi d'un matériel de stérilisation, ce qui n'a pas été prévu dans les investissements des groupements de "fruits et légumes".

Il a été constaté aussi que la nature de l'opération de distribution de ces bocaux aux groupements n'a pas été clairement définie (subvention, vente ou prêt)..

La faible utilisation des bocaux vides par les groupements, notamment sur le modèle de 4,5 cl où il n'a été livré que 20 unités depuis Septembre 1994, montre qu'une véritable évaluation des besoins n'a pas été faite au moment de la passation des commandes.

En définitive, cette commande de bocaux et couvercles ne nous semble pas répondre à une réalité du terrain.

Nous recommandons à l'avenir de veiller à une corrélation adéquate entre les quantités de bocaux et de couvercles à commander.

- Les ventes des bocaux vides effectuées par le projet ne sont pas étayées par des factures justificatives des recettes encaissées pour F CFA 397 495 et versées au compte du projet ouvert à la CNCAS.

Nous recommandons la matérialisation des ventes de bocaux par une facture.

L'analyse de ces ventes a permis de relever des livraisons faites aux femmes de SOCOCIM et à ENDA GRAFF (200 bocaux respectivement). Ces ventes hors groupements du projet ont été effectuées, semble-t-il, sur la demande du Ministre de tutelle du projet.

- L'homologue chargé de la gestion en crédit cumule les tâches suivantes relatives à la gestion des stocks de bocaux.

- approbation des bons de sorties de bocaux émis par les groupements,
- livraison des bocaux aux groupements,
- tenue du cahier des mouvements de stocks de bocaux.

Nous suggérons que l'approbation des bons de sorties de bocaux soit effectuée par l'homologue chargée de la commercialisation afin d'éviter toute comptabilisation inexacte des quantités livrées ou d'éventuelles malversations.

#### 1.1.8. Affectation de dépenses non conformes aux lignes budgétaires

Les lignes budgétaires "Consultants" et "Divers" ont reçu l'affectation de dépenses qui auraient dû être imputées sur d'autres lignes. Il s'agit des dépenses ci-dessous :

		<u>Montant</u>	<u>Ligne utilisée</u>	<u>Ligne appropriée</u>
Dépenses séminaires de formation	F CFA	167 500	Consultant	Séminaires
Carburant		86 600	Consultant	Fonctionnement
Indemnités de déplacement chauffeur		136 200	Consultant	Voyages officiels
Entretien véhicules		183 238	Divers	Fonctionnement
Carburant		831 120	Divers	Fonctionnement
Fournitures de bureau		305 600	Divers	Fonctionnement
Réalisation kiosque à boutique et panneaux		850 000	Divers	Equipements

Selon BIT Dakar, les frais de carburant et les indemnités de déplacement imputés sur la ligne "Consultants" ont été payés dans le cadre de la mission d'évaluation. ... Quant aux dépenses concernant la réalisation du kiosque à boutique et des panneaux, elles seraient engagées en urgence pour les besoins de la visite d'une délégation du Zonta Club, en vue d'une opération de test de commercialisation de confiture (fruits et légumes).

Nous vous recommandons d'imputer les dépenses conformément aux lignes budgétaires telles que décrites dans le document de projet.

## 2 - VALIDITE ET PERTINENCE DU SYSTEME DE CREDIT ET DE FONDS DE ROULEMENT

Les vérifications faites sur le système de crédit et de fonds de roulement mis en place par le projet dans le cadre des activités du volet "crédit" nous ont permis de faire les constatations suivantes :

### 2.1. DEFAUT DE PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA GESTION DU FONDS DE CREDIT

Le document du projet prévoyait la signature d'un protocole d'accord entre le projet et la CNCAS, ou tout autre organisme de crédit intervenant dans le monde rural, pour la gestion du fonds de crédit. Le projet a ouvert un compte à la CNCAS et se charge d'octroyer directement les crédits aux groupements à partir de ce compte. La signature d'un tel protocole d'accord avec la CNCAS par exemple aurait permis une accélération du recouvrement des crédits.

### 2.2. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PRET

Les modifications apportées sur la durée de remboursement du crédit destiné aux constructions et sur le taux d'intérêt des prêts "fonds de roulement" du secteur "Transformation poissons" n'ont tenu compte ni de la rentabilité des unités de transformation, ni de leur capacité de remboursement.

Contrairement au document de projet, la durée de remboursement des crédits de constructions est passée de 10 à 3 ans et le taux d'intérêt des prêts fonds de roulement secteur poissons" de 6 à 12 %.

Ces modifications ont été dictées, selon la Directrice Nationale à l'agence d'exécution depuis Genève.

Elles ont contribué aux difficultés de remboursement qu'ont connues les groupements alors que les fonds de prêt, selon le document de projet, étaient destinés entre autres à suppléer au manque de moyens financiers des groupements.

Nous recommandons l'harmonisation des conditions d'octroi des prêts arrêtées dans les procédures de gestion des fonds de prêts avec celles contenues dans le document de projet et ayant servi à l'analyse financière des unités pilotes.

### 2.3. NANTISSEMENT DES EQUIPEMENTS FINANCES

Les actes de nantissement des équipements financés sur les fonds de crédit n'ont été soumis ni à la formalité de l'enregistrement, ni à celle d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Le non respect de ces formalités est sanctionné par la nullité de l'acte de nantissement à la demande de tout intéressé.

Aussi, il n'y a pas de conservation des droits du projet et les équipements peuvent être revendus par les groupements sans autorisation du projet.

Les équipements financés sur le fonds de crédit peuvent également être saisis par d'autres créanciers en l'absence de nantissement valable.

Par ailleurs, il n'a pas été joint aux divers actes de nantissement la liste des équipements financés par voie de crédit.

Par conséquent, nous recommandons de régulariser les actes de nantissement en procédant aux formalités d'enregistrement et d'inscription au Registre du Commerce, et d'annexer à chaque acte la liste des équipements concernés.

La signature d'un protocole d'accord avec la CNCAS aurait permis d'éviter ces anomalies relevées sur le nantissement des équipements financés.

### 2.4. INSTRUCTION ET APPROBATION DES DEMANDES DE CREDIT

La procédure de financement des groupements prévoit une phase d'instruction des demandes de crédit par l'homologue chargé du crédit et une phase d'approbation desdites demandes par le Comité de crédit du projet.

L'instruction et l'approbation des demandes de crédit ne sont pas matérialisées par un écrit.

Il serait souhaitable que l'homologue chargé du crédit matérialise sous forme de note explicative l'instruction des demandes et que les approbations du Comité de crédit donnent lieu à l'établissement d'un procès verbal.

### 2.5. GESTION DES FONDS DE CREDIT ET DE ROULEMENT

Ces fonds sont logés dans un compte courant à la CNCAS, agence de Thiès. Ce compte reçoit les remboursements effectués par les groupements. Nous suggérons l'ouverture d'un compte de dépôt à terme pour la conservation des fonds non alloués.

## 2.6. UTILISATION DES FONDS DE PRETS

A la date du 28 Juin 1995, le compte du projet ouvert à la CNCAS Thiès accusait un solde créditeur de F CFA 8 584 688 dont la décomposition s'analyse comme suit :

<b><u>Ressources (I)</u></b>	F CFA	<b><u>27 253 021</u></b>
• Mise en place fonds de roulement	11 891 952	
• Mise en place fonds de crédit	9 346 674	
• recettes ventes de bocaux	397 495	
• remboursements reçus sur prêts	4 583 200	
• autres versements	1 033 700	
<b><u>Emplois (II)</u></b>	F CFA	<b><u>18 668 353</u></b>
• Prêts fonds de roulement	11 365 068	
• Prêts fonds de crédit	5 655 755	
• Autres dépenses	1 630 530	
• Frais bancaires	17 000	
<b><u>Solde (I) - (II)</u></b>	F CFA	<b><u>8 584 668</u></b>

De cette analyse, il ressort que les fonds de prêt n'ont pas servi exclusivement à l'octroi de crédits ou de prêts sous forme de fonds de roulement. Il a été effectué sur le compte des dépenses d'un montant de F CFA 1 630 530 constituées essentiellement d'achat de flacons, de frais d'analyses chimiques, d'achats de bouteilles de sirop, de frais de réparation des fours.

Toutefois sur ces dépenses, il y'a eu des remboursements effectués par les groupements et le BIT.

Nous rappelons que les fonds de prêts doivent servir exclusivement :

- à l'achat et à l'installation d'équipements et le cas échéant au financement des constructions destinées aux unités de transformation ;
- à la couverture des frais d'opération des unités de transformation : achat de matières premières et consommables, couverture des frais de fonctionnement et financement des frais de stockage et de commercialisation.

## 2.7. ETUDE DES ENGAGEMENTS

Les dossiers de crédit ne font pas état d'une étude des engagements des groupements avant l'octroi de crédits.

En effet, les crédits ont été accordés aux groupements en Septembre 1994 sur la base des besoins définis lors de l'étude de faisabilité en Décembre 1993, sans actualisation de cette dernière.

Ces besoins n'ont pas été émis par les groupements eux mêmes. La Directrice du projet ne vérifie que la conformité de la demande de crédits par rapport aux besoins définis dans l'étude de faisabilité.

Une étude des engagements des groupements aurait permis d'éviter leur surcharge et de s'assurer de leurs possibilités réelles de remboursement.

Par conséquent, nous recommandons que les besoins en crédit des groupements soient étudiés en rapport avec leurs responsables et qu'il soit effectué de manière systématique une étude de la liquidité et des capacités d'endettement et de remboursement des groupements demandeurs de crédit.

## 2.8. TENUE DE COMPTABILITÉ

Le compte banque CNCAS servant à l'octroi de prêts aux groupements est suivi au niveau du projet par le biais d'une fiche dont la tenue n'est pas faite de manière rigoureuse.

Nous suggérons que cette fiche, qui sert de support à l'enregistrement de toutes les opérations effectuées sur le compte CNCAS, soit tenue à jour avec, à l'appui, toutes les pièces justificatives des opérations y afférentes.

En procédant ainsi, il sera possible de confectionner périodiquement un état de rapprochement bancaire.

## 2.9. DEFAUT D'IMPLICATION DU BIT DANS LA GESTION DES FONDS DE PRET

Aucun document ne nous a été communiqué par le BIT indiquant son implication dans le fonctionnement du compte ouvert à l'agence de la CNCAS de Thiès et dans l'octroi des prêts aux groupements.